

Publiée le 05 avril 2024

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-huit mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 mars 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absent :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_50

BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2024

Le tome budgétaire de la M57 précise que « Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles. »

Le budget primitif 2024 ayant été adopté le 14 décembre dernier, les résultats 2023 n'y ont pas été intégrés.

Le compte administratif 2023 ayant été voté et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 ayant été réalisée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget principal de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 permet notamment :

- la reprise des reports (les restes à réaliser s'élèvent en effet à 1 393 743,13 € en dépenses et 1 804 195,91 € en recettes).
- la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'affectation du résultat.
- l'ajustement des dépenses en fonctionnement et investissement ainsi que la mise à jour des crédits de paiement 2024 des autorisations de dépenses pluriannuelles.
- la majoration des amortissements prévisionnels.

La reprise de l'excédent de fonctionnement reporté vient financer la section d'investissement en permettant la diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget en décembre dernier qui passe de 8,9 millions d'euros à 2,5 millions d'euros.

Il s'équilibre comme suit:

BUDGET VILLE SUPPLEMENTAIRE 2024

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
002	002	Excédent de fonctionnement reporté				6 630 163,91
011	6162	Assurance obligatoire dommage-construction		35 041,00		
011	6168	Autres primes d'assurances		17 000,00		
011	6288	Autres services extérieurs		25 000,00		
012	6478	Autres charges sociales diverses		7 250,00		
65	6541	Créances admises en non-valeur		20 000,00		
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante		45 000,00		
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		45 000,00		
		opérations d'ordres				
042	6811	Dotations aux amortissements		200 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 235 872,91		
		Totaux	-	6 630 163,91	-	6 630 163,91
Totaux Dépenses / Recettes				6 630 163,91		6 630 163,91
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
001	001	Excédent d'investissement reporté		782 481,61		
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				500 000,00
16	1641	Emprunts en euros			6 513 844,08	
20	2031	Frais d'études		50 000,00		
204	204182	Subventions d'équipement aux organismes publics divers		50 000,00		
21	2128	Autres agencements et aménagements		50 000,00		
21	21318	Autres bâtiments publics	100 000,00			
		RESTES A REALISER		1 393 743,13		1 804 195,91
		opérations d'ordres				
040	281318	Amortissements des autres bâtiments publics				100 000,00
040	281321	Amortissements des immeubles de rapport				100 000,00
041	21312	Bâtiments scolaires		170 000,00		
041	21318	Autres bâtiments publics				170 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				6 235 872,91
		Totaux	100 000,00	2 496 224,74	6 513 844,08	8 910 068,82
Totaux Dépenses / Recettes				2 396 224,74		2 396 224,74
Total investissement					-	

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2024 équilibré à 6 630 163,91 € pour la section de fonctionnement et 2 396 224,74 € pour la section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 mars 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget principal 2024 de la ville adopté le 14 décembre 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget principal de la ville adoptée le 29 février 2024 ;

Vu le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats réalisée ;

Vu le projet de budget supplémentaire 2024 de la ville ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTÉ le budget supplémentaire du budget principal de la ville 2024 équilibré à 6 630 163,91 € pour la section de fonctionnement et 2 396 224,74 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.